

[Les études de médecine/santé]

1) Vous préparez votre BAC (ou équivalent) dans un pays étranger et souhaitez étudier la médecine en France :

Vous devez candidater en première année de licence PASS (Parcours Accès Santé Spécifique) ou LAS (Licence Accès Santé) sur le site internet [Etudes en France](#).

Quelle est la différence entre les deux ?

- Licence PASS : une majeure santé et une mineure hors santé (par exemple : droit, lettre, etc.)
- Licence LAS : Il s'agit du contraire, une majeure hors santé (par exemple : économie, histoire, gestion, lettre, etc.) et une mineure santé.

A la fin de la première année, les meilleurs étudiants pourront continuer leurs études de médecines. Si l'étudiant rate l'admission en médecine mais réussit sa PASS/LAS, il peut intégrer une licence qui correspond à sa majeure/mineure hors santé choisie.

Les études de médecines sont extrêmement sélectives et difficiles (30% d'admis en deuxième année de médecine). **Vous devrez avoir le niveau C1 en français (DELF).**

Pour en savoir plus : [Licence PASS ou LAS](#)

2) Vous êtes en cours d'études de médecine dans un pays étranger :

Vous pouvez :

- Reprendre vos études en première année
- Demander une « dispense d'études »

Pour demander une dispense d'études, l'étudiant doit envoyer un dossier électronique contenant les pièces figurant dans [l'arrêté du 13 décembre 2019](#) à Campus France Arménie. Pour cela, merci d'envoyer vos documents à lucile.bousquet@diplomatie.gouv.fr via le site internet [France Transfert](#).

Si vous êtes accepté et selon votre profil, la dispense d'études vous permettra de passer directement en 1^{er} ou 2nd cycle. Vous devrez subir un examen de vérification des connaissances et compétences correspondant aux années d'études sur lesquelles porte votre dispense de scolarité.

IMPORTANT :

- Vous pouvez soumettre votre dossier pour seulement une université
- Vous pouvez soumettre votre dossier seulement deux fois (ex : pour 2026 et 2027, si vous n'êtes pas accepté la deuxième fois, vous ne pourrez pas candidater à nouveau pour une nouvelle année).
- Un niveau B2 minimum est requis, niveau C1 très fortement recommandé

3) Vous êtes titulaire d'un diplôme de médecin hors union européenne et souhaitez exercer en France :

Vous ne pouvez pas exercer en France avec votre diplôme, plusieurs choix s'offrent alors à vous :

- Recommencer vos études en première année (voir plus haut)
- Demander une dispense d'études (voir plus haut)
- Passer les [Epreuves de vérification des connaissances](#) (EVC) de la PAE (Procédure Autorisation d'Exercice). Ce sont des épreuves de vérification des connaissances (théorie et pratique) dans la spécialité pour laquelle vous souhaitez exercer. Si vous réussissez ces épreuves, vous devrez ensuite exercer 1 à 3 ans et passer devant la [Commission d'autorisation d'exercice](#) (CAE).

4) Vous êtes titulaire d'un diplôme de médecin étranger, souhaitez suivre une formation en France, mais exercer dans votre pays d'origine :

Diplôme de Formation Médicale Spécialisée (DFMS) et Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA) :

Le Diplôme de Formation Médicale Spécialisée (DFMS) et le Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA), permettent aux médecins étrangers de réaliser une formation spécialisée en France de 6 mois à 3 ans. Les étudiants en DFMS/A ont pendant leur formation le statut d'étudiants faisant fonctions d'internes (FFI).

IMPORTANT : le DFMS ou le DMFA ne vous permet pas d'exercer en France. **Le niveau B2 en français est requis.**

Pour plus d'informations : [DFMS-DFMSA](#)